

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 29 novembre 2021

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Marie POTDEVIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Gilles BARDEL, Technicien de Recherche et de Formation

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'Etudes et de Formation

Sarah DEBISSCHOP, Agent contractuel

Rania HAMMICHE, Technicien de Recherche et de Formation

Marion HOUYVET, Adjoint technique de Recherche et de Formation

Damien SOULAT, Professeur des Universités

SUPPLEANTS

Sylvie ORFAO, Technicien de Recherche et de Formation

Le quorum est atteint. Le Président procède à l'ouverture de la séance à 9h30.

Le secrétariat sera assuré par Madame Marie POTDEVIN tandis que Madame Marion HOUYVET est désignée Secrétaire Adjointe de séance à l'unanimité.

1 - Approbation du PV du CT du 17/09/2021 et 27/09/2021

Pas de remarques particulières à ce sujet.

Avis du CT

Nombre de votants :

Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels

5

5/0/0

2 - Règlement intérieur de l'EPE

L'approbation du règlement intérieur de l'EPE fait suite à l'approbation des statuts de l'EPE par les conseils d'administration de l'Université de Lille et des établissements-composantes.

Le règlement intérieur est une déclinaison de ces statuts.

Les parties surlignées en jaune concernent plus spécifiquement les établissements-composantes et nécessitent un avis conforme des instances.

Damien SOULAT demande à Gaël MONFRIER s'il a fait partie du groupe de travail.

Gaël MONFRIER répond que oui. Le groupe de travail était composé de représentants de l'Université de Lille et des établissements-composantes.

Le règlement intérieur de l'EPE prévoit la présence du directeur de l'ENSAIT au comité de direction de l'EPE.

Sabine CHLEBICKI demande si ce règlement intérieur s'applique à l'ENSAIT.

Gaël MONFRIER répond que la partie 1 s'applique à l'ENSAIT.

La partie 2 s'appliquera à l'ENSAIT uniquement si elle est conforme à notre règlement intérieur. Notre règlement intérieur prime sur celui de l'EPE.

Il est indiqué en page 19 que les dispositions de la présente partie sont applicables à l'ensemble de l'établissement public expérimental, sous réserve des dispositions particulières des règlements intérieurs des établissements-composantes.

Gaël MONFRIER explique également qu'une mise à jour du règlement intérieur de l'ENSAIT sera présenté au prochain CT du 04 février 2022.

Damien SOULAT demande si les personnels de l'ENSAIT sont considérés comme faisant partie de l'ensemble de l'établissement public expérimental.

Gaël MONFRIER répond que oui.

Damien SOULAT intervient sur le titre V concernant les dispositions relatives à l'organisation de la recherche (page 18). Il explique qu'il n'y a pas les annexes prévues des unités de recherche dont les établissements-composantes sont délégataires de gestion.

Gaël MONFRIER répond qu'il va demander les annexes.

Damien SOULAT demande si le GEMTEX aura une cotutelle.

Eric DEVAUX explique que l'EPE deviendrait tutelle principale et l'ENSAIT serait tutelle secondaire.

L'ENSAIT reste tout de même délégataire de gestion du GEMTEX.

Le fait que l'EPE devienne tutelle principale du GEMTEX est une opportunité et cela montre notre volonté de participer à cette nouvelle dynamique commune. L'ENSAIT continue cependant de gérer ses fonds de recherche.

Damien SOULAT comprend ce raisonnement mais demande que les statuts du GEMTEX soient réécrits.

Avis du CT

Nombre de votants :

Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels

5

5/0/0

3 - Statuts de l'ENSAIT

Gaël MONFRIER explique qu'il était nécessaire d'adapter les statuts de l'ENSAIT dans le cadre de l'EPE.

La principale modification apportée est la présence du président de l'EPE, membre de droit, au sein du conseil d'administration de l'ENSAIT.

Le conseil d'administration sera alors composé de 16 personnalités extérieures, 16 membres élus et un membre de droit.

Un membre de droit n'est considéré ni comme une personnalité extérieure ni comme un membre élu.

Il y aurait donc 33 administrateurs au sein du conseil d'administration de l'ENSAIT à compter de 2022.

Damien SOULAT demande si un nombre impair d'administrateurs n'est pas gênant.

Gaël MONFRIER répond que non.

Damien SOULAT demande si le président de l'EPE a des prérogatives particulières au sein du conseil d'administration.

Gaël MONFRIER répond qu'il a une voix délibérative comme les autres membres.

Sarah DEBISSCHOP intervient sur le rôle du Vice-Président Etudiant en page 16. Certaines associations citées n'existent plus et il faudrait ajouter le BDA. Le VPE actuel ne dispose pas d'ordinateur ni de téléphone comme le prévoit les statuts. Gaël MONFRIER répond qu'il va se renseigner auprès du CRIA pour installer ces équipements.

Marion HOUYVET demande des explications sur les attributions du conseil d'administration et notamment sur le terme « Il vote le contrat d'objectifs avec l'Université de Lille et les moyens que l'ENSAIT y consacre ». Elle demande si ce sont des moyens humains ou financiers et fait référence à la phrase d'après « Il fixe la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents et détermine la politique de ressources humaines de l'ENSAIT en cohérence avec le cadre général fixé au sein de l'Université de Lille. »

Gaël MONFRIER répond qu'il y aura un contrat d'objectif entre l'EPE et l'ENSAIT afin de s'assurer que nous nous inscrivons bien dans la stratégie générale de l'EPE. L'ENSAIT conserve sa personnalité morale et juridique et son autonomie en matière de gestion des Ressources Humaines ou de Finances.

Rania HAMMICHE demande si les procédures d'avancement du personnel deviendront communes avec l'EPE ou si elles resteront internes à l'ENSAIT.

Gaël MONFRIER confirme que l'ENSAIT conserve la gestion des avancements mais qu'il est possible d'inscrire notre procédure d'avancement dans les propositions d'avancement au niveau de l'EPE. Il demande l'avis des membres du CT. Rania HAMMICHE répond qu'il y a un risque pour les personnels de l'ENSAIT d'être fondus dans la masse.

Cet aspect pourra faire l'objet d'une discussion lors d'un prochain CT mais ce n'est pas un sujet d'actualité.

Avis du CT

Nombre de votants :

Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels

5

5/0/0

4 - Calendrier des fermetures de l'école 2021-2022

Le calendrier proposé pour la période estivale 2022 est du samedi 23 juillet au dimanche 21 Août 2022.

Rania HAMMICHE demande si les personnels auront toujours la possibilité de poser des vacances avant et après cette période.

Gaël MONFRIER répond que oui, sous réserve des nécessites de service comme c'est le cas chaque année.

Il précise que les dates déterminées correspondent aux différentes problématiques d'organisation pour le concours et les rattrapages, notamment.

Sarah DEBISSCHOP signale le besoin d'instaurer une permanence dans certains services lors de la fermeture de l'ENSAIT car certains agents peuvent être sollicités durant cette période.

Eric DEVAUX répond qu'il faudrait identifier et quantifier ces besoins.

Avis du CT

Nombre de votants :

Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels

5

5/0/0

5 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Gaël MONFRIER explique que ce dispositif a déjà fait l'objet d'une discussion lors du précédent CT. Le document a été actualisé en prenant en compte les différentes remarques comme l'ajout du responsable de la vie étudiante dans la cellule de signalement à destination des étudiants.

Marie POTDEVIN explique qu'une formation a également été dispensée le 26 novembre 2021. Cette formation a également été proposée à Science PO Lille (5 agents).

Les échanges furent très intéressants car Science Po Lille a déjà mis en place un dispositif de signalements, nous avons pu avoir quelques retours de leur part et avons pris leurs contacts.

Elle rappelle qu'une formation reste indispensable pour recevoir et traiter les signalements mais qu'en réalité cela reste compliqué de gérer ce type de situation. Il faudrait peut-être réfléchir à une mutualisation de ce dispositif avec d'autres établissements afin de permettre une neutralité.

Sarah DEBISSCHOP demande qui seront les destinataires suite à la création des adresses mails génériques.

Marie POTDEVIN répond que les membres de la cellule seront destinataires des signalements reçus par voie électronique.

Pour la voie postale, et par souci de confidentialité du courrier transmis à l'accueil, l'ENSAIT a privilégié un seul destinataire qui sera chargé de transmettre le signalement aux autres membres.

La communication sur la mise en place de ce dispositif sera faite à la rentrée de janvier 2022.

Avis du CT Nombre de votants : Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels 5 5/0/0

6 - Forfait mobilités durables

Marie POTDEVIN explique que la mise en place du forfait mobilités durables fait suite à une demande de la part de quelques agents qui utilisent le vélo entre leur domicile et l'ENSAIT.

Ce forfait encourage le recours à des modes de transport alternatifs et durables.

Le dispositif s'applique aux déplacements entre le domicile et le travail effectués à vélo ou en covoiturage.

Afin de bénéficier de l'indemnité de forfait de mobilités durables de 200€, l'agent doit déposer une attestation sur l'honneur en fin d'année civile et doit attester de l'utilisation de son mode de transport d'au moins 100 jours par an.

Le forfait est exclusif de la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile-travail notamment avec les transports en commun.

L'ENSAIT pourra être amenée à contrôler le nombre de jours déclaré.

Avis du CT Nombre de votants : Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels 5 5/0/0

7 - Revalorisation indemnitaire des BIATSS

La mise en place d'une revalorisation du régime indemnitaire des BIATSS a fait l'objet d'une réunion avec les membres du comité technique afin de pouvoir procéder à son passage en paie de décembre 2021.

La revalorisation indemnitaire faite suite à l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières des personnels afin de permettre un alignement jusqu'en 2027 des montants moyens attribués au personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche à niveau comparable.

Le ministère vient d'allouer une enveloppe supplémentaire à l'ENSAIT afin de permettre de revaloriser le régime indemnitaire des personnels IATS avec une priorité pour les agents titulaires de catégorie C.

L'ENSAIT va procéder sur la paie de décembre 2021 pour les IATS titulaires à une revalorisation de l'IFSE mensuelle à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

- + 50€ d'IFSE par mois pour les agents de catégorie C (Les fonctions des agents de catégorie C sont cotées dans le groupe 1. A ce titre, un ATRF PAL 2C/ADJENES PAL 2C à temps plein percevra 250€ et un ATRF PAL1C/ADJENES PAL 1C à temps plein 260€.)
- + 35€ d'IFSE par mois pour les agents de catégorie B
- + 20€ d'IFSE par mois pour les agents de catégorie A

L'ENSAIT a également décidé la revalorisation rétroactive pour les agents non titulaires comme suit :

- + 10 points d'indice par mois pour les agents de catégorie C
- + 7 points d'indice par mois pour les agents de catégorie B
- + 4 points d'indice par mois pour les agents de catégorie A

Rania HAMMICHE demande si cette revalorisation va être progressive jusqu'en 2027 et à quel rythme.

Gaël MONFRIER répond que cela dépendra des montants alloués par le ministère.

La cible 2027 pour les agents titulaires de catégorie C est de 290.42€. Si la dotation du ministère nous le permet, l'ENSAIT mettra ce montant minimum cible en place avant 2027.

Concernant les autres catégories, le montants cibles pour 2027 sont les suivants :

Catégorie B: 433.50 €

ASI: 522.25 € IGE: 625.42 € IGR: 868.83 €

Avis du CT Nombre de votants : Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels 5 5/0/0

8 - Primes pour charges administratives 2021/2022

Les primes pour charges administratives 2021/2022 ont déjà fait l'objet d'un passage au comité technique et au conseil d'administration. Suite aux remarques apportées par les membres du conseil d'administration, l'ENSAIT a procédé à des modifications.

La fiche mission du responsable du concours a été mise à jour et le montant allouée à cette mission a été relevée à 5 000

Damien SOULAT explique qu'il a étudié l'historique de cette fiche de mission et il fait référence au montant attribué l'année précédente qui était de 2 700€.

Il s'interroge car au précèdent CT, il y a déjà eu une proposition de revalorisation à 3 700€ et maintenant à 5 000€.

Il demande ce qui a été retravaillé sur cette fiche mission.

Marie POTDEVIN explique qu'elle a été actualisée suite aux remarques issues du CT du 17 septembre 2021. En effet, la réforme du concours a engendré des changements dans les missions.

Damien SOULAT intervient en expliquant qu'un changement de montant implique des missions supplémentaires qu'il ne retrouve pas.

Eric DEVAUX répond que la mission générale reste la même c'est-à-dire un recrutement au niveau des étudiants quantitatifs et qualitatifs compte tenu d'un environnement qui évolue.

La mission initiale de la responsabilité du concours été portée historiquement par un enseignant et ses heures de mission concours étaient converties dans le référentiel.

Quand l'enseignant est parti, cette mission stratégique a été déléguée en faisant une conversion des heures habituellement inscrites au référentiel en prime pour charges administratives.

Les échanges qui ont eu lieu au conseil d'administration portaient principalement sur la différence stratégique entre la responsabilité de l'apprentissage et celle du concours.

Il a donc été décidé d'aligner le montant de la responsabilité du concours sur celle de l'apprentissage afin de réaffirmer l'importance de ces deux missions pour l'ENSAIT.

Avis du CT

Nombre de votants :

Pour/Contre/Abstention

Représentants des personnels

5

5/0/0

8 - Questions diverses

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 10 heures 45.

Le Président de séance

La Secrétaire permanente

La Secrétaire adjointe de séance

Marion HOUYVE

Eric DEVAUX

Marie POTDEVIN

 \bigotimes